

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 008-393/19/CT

■ Clôture de la convention de mandat pour la construction du pôle de création d'entreprises de la Cabucelle à Marseille - 15ème arrondissement - Quitus de la mission confiée à la SPL SOLEAM et reddition des comptes

Avis du Conseil de Territoire

DGDE 19/17377/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire Marseille Provence a souhaité réaliser en Zone Franche Urbaine, un pôle de création d'entreprises afin de soutenir les porteurs de projets issus des territoires prioritaires (ZFU, ZUS, CUCS), par la mise en place d'un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprise.

Ce projet vient coordonner, animer et renforcer les actions existantes sur ces territoires en permettant d'apporter des réponses adaptées aux porteurs de projet par la mise à disposition, dans un ensemble immobilier de 1 800 m², de services et de locaux à des conditions compétitives.

Le terrain dit « Smac Aceroid » d'une superficie de 7 937 m² et situé chemin de la Madrague ville (Cabucelle – ZFU 14^{ème} et 15^{ème} Sud) est apparu comme le site le plus pertinent pour accueillir un tel projet dans des conditions optimales.

En effet, inscrit en secteur UEb dans le PLU de Marseille, sous maîtrise foncière publique et situé en plein cœur de la ZFU 14^{ème} et 15^{ème} Sud et à proximité du futur pôle d'échange, ce site s'avère également en capacité d'accueillir un pôle d'activités à destination des PME et artisans du territoire (2 500 m² de locaux d'activité et bureau associés dont la réalisation a été confiée à un opérateur privé).

De part leur cohérence et leur compatibilité, la réalisation de ces deux ensembles immobiliers a ainsi permis une valorisation très satisfaisante de cette friche industrielle en présentant de très forts enjeux de développement économique et d'emploi d'une part et d'aménagement urbain d'autre part.

Cette opération est partenariale.

Le plan de financement a ainsi été arrêté :

• FEDER	2 630 000 euros dans le cadre du PO FEDER Axe 4.1),
• Etat	416 667 euros dans le cadre du PLR,
• Région	200 000 euros,
• Département	200 000 euros,
• MPM	2 782 355 euros,

	6 229 022 euros,
Soit :	7 450 000 euros TTC,

Par ailleurs, cette opération a bénéficié de la cession gratuite du terrain par la Ville de Marseille (d'une valeur de 650 000 euros).

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

A ces subventions s'ajouteront les recettes issues des loyers perçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence - émanant du gestionnaire du pôle de création d'entreprises et de la revente d'une partie du foncier aménagé à un opérateur privé dans le cadre d'une consultation pour la réalisation du pôle artisanal.

Par délibération DEV 002 304/12/CC du 26 mars 2012, la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Marseille Provence a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 6 250 00 euros T.T.C et le lancement de l'opération, confiée par mandat n° 12/1178 à la SOLEAM.

Dans ce cadre, le 04 mai 2012, la Métropole Aix Marseille Provence – Territoire Marseille Provence a notifié à la SPL SOLEAM, une convention de mandat pour la réalisation d'un pôle de création d'entreprises à la Cabucelle.

La mission étant terminée, la SPL SOLEAM sollicite donc le quitus de l'opération. Conformément à l'article 10 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après exécution complète des missions suivantes. Ainsi, l'ouvrage a fait l'objet d'une réception avec réserves en date du 31 mars 2016. Les dernières réserves ont été levées le 30 avril 2016 pour le lot 2, le 13 septembre 2016 pour le lot 3, le 31 mars 2017 pour le lot 1 et le 6 juin 2017 pour le lot 4.

La SPL SOLEAM a remis à la Métropole la totalité des dossiers comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ainsi que le bilan général et définitif qui a fait l'objet d'une acceptation du maître de l'ouvrage de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention, en date du 31 décembre 2018, ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 6 858 264,76 euros TTC comprenant :

- les dépenses d'ordre et pour compte :	6 201 613,40 euros TTC
- la rémunération de la SPL SOLEAM :	353 994,25 euros TTC

TOTAL :	6 858 264,76 euros TTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 7 212 020,89 euros TTC se ventilant comme suit :

- versement de la Métropole - Territoire Marseille Provence :	7 211 818,57 euros TTC
- Produits financiers :	202,32 euros TTC

TOTAL	7 212 020,89 euros TTC

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille Provence - s'élevant à 353 756,13 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération ECO 002-181/08/CC du 8 février 2008 portant sur la création d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un pôle de création d'entreprises en ZFU ;
- La délibération DEV 004-1974/10/CC du 25 mars 2010 portant sur la revalorisation de cette autorisation de programme ;
- La délibération DEV 001-260/11/CC du 28 mars 2011 portant sur l'affectation de cette autorisation de programme ;
- La délibération FCT 015-424/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la participation de MPM au capital de la Soleam ;
- La délibération DEV 003-717/11/CC du 21 octobre 2011 portant sur la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme ;
- La délibération DEV 002-304/12/CC du 26 mars 2012 approuvant la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réalisation d'un pôle de création d'entreprises en Zone Franche Urbaine et approbation d'une convention de mandat avec la Soleam.
- La délibération DEV 001-702/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant l'augmentation et l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réalisation d'un pôle de création d'entreprises en Zone Franche Urbaine et l'avenant à la convention de mandat ;
- La délibération DEV 001-928/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant le projet de pôle de création d'entreprises issues de territoires prioritaires – Marseille 15^{ème} arrondissement et demande de subventions auprès du FEDER ;
- La délibération DEV 004-587/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation du plan de financement et sollicitation des aides financières pour le pôle de création d'entreprises de la Cabucelle ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la mission confiée à la SPL SOLEAM est terminée,
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Bureau de la Métropole donnant quitus à la SPL SOLEAM dans le cadre de la clôture de la convention de mandat n°12/1178 pour la construction du pôle de création à la Cabucelle et approuvant la reddition des comptes de l'opération ci-annexée qui laisse apparaître un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille-Provence, s'élevant à 353 756,13 euros TTC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019